

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à quatorze heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Stéphane BOUILLAUD

Date de convocation : 15 octobre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

**Marché 2024-M201 « Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets végétaux et des souches issus des déchèteries de la Vendée »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

**Vu** la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Vu** la délibération D147-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attribution du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché de prestations de service relatif à la mise à disposition de contenants, au transport et au traitement des déchets végétaux et des souches issus des déchèteries de la Vendée. Il précise que ce marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et qu'il est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Président ajoute que le marché est décomposé en deux (2) lots définis comme suit :

- Lot 1 : Mise à disposition de contenants, transport et/ou broyage et valorisation des déchets végétaux et des souches issus des déchèteries du secteur Nord-Ouest Vendée
- Lot 2 : Mise à disposition de contenants, transport et/ou broyage et valorisation des déchets végétaux et des souches issus des déchèteries du secteur Sud-Ouest Vendée

Monsieur le Président indique que chaque lot de la consultation donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commandes et que, conformément à l'article R.2162-4 2° du CCP, chaque lot de l'accord-cadre est conclu avec seulement un maximum en valeur fixé comme suit :

- Pour le lot 1 : 3 375 000 € HT sur la durée totale du marché
- Pour le lot 2 : 2 375 000 € HT sur la durée totale du marché

A la date limite de remise des propositions fixée au 13 septembre 2024 à 12h00, les entreprises suivantes ont remis une offre :

N° et intitulé des lots	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
Lot n° 1 : Mise à disposition de contenants, transport et/ou broyage et valorisation des déchets végétaux et des souches issus des déchèteries du secteur Nord-Ouest Vendée	1	LOCA RECUPER
	3	BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE / BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE
Lot n° 2 : Mise à disposition de contenants, transport et/ou broyage et valorisation des déchets végétaux et des souches issus des déchèteries du secteur Sud-Ouest Vendée	3	BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE / BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE
	4	VALDEFIS

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique dans un second temps, que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 octobre 2024 pour l'attribution des marchés.

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a classé en première position, les offres ci-dessous indiquées, économiquement les plus avantageuses :

N° des lots	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Montants estimés non contractuels issus du DQE sur la durée totale du marché
Lot n° 1	1	LOCA RECUPER	3 188 697,44 € HT
Lot n° 2	4	VALDEFIS	2 206 480,00 € HT

**Considérant** que les candidats remplissent les conditions de participation,

**Considérant** le choix des offres économiquement les plus avantageuses par la Commission d'appel d'offres,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- **Admettre** les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- **Attribuer** les marchés aux entreprises ci-dessus renseignés, pour les montants ci-dessus indiqués ;
- **Charger** le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-président en l'absence du Président, d'exécuter cette décision et notamment de signer et notifier aux attributaires les pièces constitutives de ces marchés, ainsi que tout autre document d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Admet** les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- **Attribue** les marchés aux entreprises ci-dessus renseignés, pour les montants ci-dessus indiqués ;
- **Charge** le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-président en l'absence du Président, d'exécuter cette décision et notamment de signer et notifier aux attributaires les pièces constitutives de ces marchés, ainsi que tout autre document d'exécution de la présente délibération.

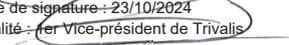
Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset  
Date de signature : 24/10/2024  
Qualité : Président de Trivalis  
  
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau  
Date de signature : 23/10/2024  
Qualité : 1<sup>er</sup> Vice-président de Trivalis  


Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).